

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. FULBERT Eric, Représentant l'Association « ANOPEX EN PERIGORD BLANC », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la JOURNÉE FAMILLES, le SAMEDI 02 MAI 2026, entre 09h00 et 18h00, sur le site du Petit Pré à SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la JOURNÉE FAMILLES, le SAMEDI 02 MAI 2026, entre 09h00 et 18h00, sur le site du Petit Pré à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, du SAMEDI 02 MAI 2026 entre 09h00 et 18h00, dans les rues citées ci-dessous.

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)
- Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage)

Le stationnement des véhicules pourra se faire sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. FULBERT Eric de l'Association « ANOPEX EN PERIGORD BLANC », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 22 avril 2026

Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr